



*Ville de Bollène*

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2012

L'an Deux Mille Douze le dix à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Décembre sous la présidence de Madame BOMPARD Marie-Claude, Maire de Bollène

***Secrétaire de séance : Mme PRIETO Marie***

***Présents*** : Mme BOMPARD, MM. EYMARD, SILVESTRE, BECK, Mme NERSESSIAN, M. MORAND, Mme MOREL-PIETRUS, M. RAOUX, Mmes PRIETO, FOURNIER, EVERARD, MM. BISIAUX, BESNARD, Mmes PLAZY, SINA, MM. AUBOIROUX, DUPLAN, LEBAILLY, Mmes DISCOURS-MOMBELLI, VILLON, ALBUS

***Représentés(es) :***

Mme SCHNEIDER	par	Mme NERSESSIAN
Mme PECHOUX	par	Mme. EVERARD
M. TOMASSETTI	par	M. MORAND
Mme. MARTIN	par	M. SILVESTRE
Mme VINSONNEAU	par	M. PRIETO
M. VIGLI	par	Mme DISCOURS-MOMBELLI
M. VILLOTA	par	M. LEBAILLY
M. SEREIN	par	Mme VILLON

***Absents :***

M. PELLETIER  
Mme PELLETIER  
M. DUPORT  
M. DUPLAN (à partir de la question n° 25)  
M. ALESSI

## **QUESTION N° 01 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Afin de désigner un Secrétaire de Séance, l'Assemblée est invitée à voter.

**Candidature** : Mme PRIETO Marie

Le vote a lieu à main levée.

**Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : M. LEBAILLY (2 voix) – Mme DISCOURS-MOMBELLI (2 voix) – Mme VILLON (2 voix) - Mme ALBUS

## **QUESTION N° 02 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - FOURRIERE AUTOMOBILE – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE CONCESSION DU SERVICE DE FOURRIERE AVEC UN GARDIEN AGREE - ADOPTION**

La délégation de service public arrive à son terme au 31 décembre 2012. Afin de garantir la continuité du service de fourrière avec un gardien agréé, il convient de passer un avenant de prolongation de la convention existante pour une durée de 3 mois à compter du 1er janvier 2013.

### **Rappel de la procédure :**

Un avis d'appel public à candidature a été envoyé au B.O.A.M.P.; le 19 septembre 2012 et publié le 21 septembre 2012. La date limite de remise des candidatures était fixée au 19 octobre 2012 à 12 heures.

Une entreprise agréée s'est portée candidate dans les délais : le Garage ORGEAS Jérôme. La commission de délégation de service public, réunie le 22 octobre 2012 à 9 heures 30, a admis le candidat pour la présentation d'une offre avant le 09 novembre 2012 à 12 heures.

Lors de sa réunion du 13 novembre 2012 à 14 heures, la commission de délégation de service public a constaté que l'offre remise dans les temps par le Garage ORGEAS Jérôme était conforme, et a décidé d'engager la négociation avec cette société sur la permanence de l'équipe, les horaires de restitution des véhicules et les dates et horaires d'intervention.

La négociation a donc été initiée avec le Garage ORGEAS Jérôme et a fait l'objet d'une audition en date du 27 novembre 2012 à 14 heures. La négociation n'ayant pas aboutie, la Commission de délégation de service public réunie le lundi 03 décembre 2012 à 11 h 15 a déclaré cette consultation sans suite.

Il convient donc d'approuver la prolongation de la convention de concession de service public concernant la gestion de la fourrière automobile entre la Ville de Bollène et le Garage ORGEAS Jérôme par voie d'avenant.

Cet avenant consiste en une prolongation de 3 mois aux mêmes conditions techniques et financières.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour approuver l'avenant n° 1 à la convention de concession de service public existante à passer avec le prestataire privé retenu, le Garage ORGEAS Jérôme, dans le cadre de la délégation de service public de fourrière automobile.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

**QUESTION N° 03 – PPRt DU CENTRE EMPLISSEUR BUTAGAZ - INSTAURATION DU DROIT DE DELAISSEMENT**

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L515-19,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L230-1 et suivants,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° SI2008-02-12-0030-PREF du 12 février 2008, approuvant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRt) du centre emplisseur BUTAGAZ,

Considérant que le PPRt du centre emplisseur BUTAGAZ, comprend deux secteurs de délaissement possibles, deux habitations situées dans les zones d'interdiction "r" : la propriété de Mme VARENNES Maryse née SAUREL, cadastrée section CE n°172 et la propriété de M. WINAUD-TUMBACH Nicolas, cadastrée section CH n°74 et 75,

Considérant que par délibération du 28 juin 2010, le Conseil Municipal adoptait la convention d'aménagement et de gestion de ces deux propriétés,

Considérant que l'article L515-19 du Code de l'Environnement prévoit le financement de ces mesures foncières : l'Etat à hauteur d'un tiers, l'exploitant à l'origine du risque pour un tiers et les collectivités territoriales percevant la contribution économique territoriale pour le tiers restant,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- instaurer le droit de délaissement pour les deux secteurs concernés par le PPRt du centre emplisseur BUTAGAZ,
- informer les financeurs par l'intermédiaire de l'Etat.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

**QUESTION N° 04 – PPRt DU CENTRE EMPLISSEUR BUTAGAZ – ACQUISITION PROPRIETE DE MME VARENNES - PARCELLE CE N° 172**

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L515-19,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L230-1 et suivants,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° SI2008-02-12-0030-PREF du 12 février 2008, approuvant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRt) du centre emplisseur BUTAGAZ,

Vu le rapport de M. Le Préfet de Vaucluse en date du 13 novembre 2012, faisant suite à l'application de la Loi de Finances 2012, sur la mise en oeuvre des mesures foncières,

Considérant que le PPRt du centre emplisseur BUTAGAZ, comprend deux secteurs de délaissement possibles, deux habitations situées dans les zones d'interdiction "r" : la propriété de Mme VARENNES Maryse née SAUREL, cadastrée section CE n° 172 et la propriété de M. WINAUD-TUMBACH Nicolas, cadastrée section CH n° 74 et 75,

Considérant que par délibération du 28 juin 2010, le Conseil Municipal adoptait la convention d'aménagement et de gestion de ces deux propriétés,

Considérant que l'article L515-19 du Code de l'Environnement prévoit le financement de ces mesures foncières par l'Etat à hauteur d'un tiers, l'exploitant à l'origine du risque pour un tiers et les collectivités territoriales percevant la contribution économique territoriale pour le tiers restant proportionnellement à celle-ci (Communauté de Communes Rhône Lez Provence : 89,1%, Conseil Régional PACA : 3,70 %, Conseil Général de Vaucluse : 7,20%),

Considérant que la Commune fera l'avance,

Considérant que par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a institué le droit de délaissement pour deux propriétés, dont la propriété de Mme VARENNES Maryse née SAUREL, cadastrée section CE n° 172,

Considérant que Mme VARENNES met en demeure la Commune d'acquérir son bien dans le cadre de la procédure de délaissement pour un montant de 43 000 € correspondant à l'avis de France Domaine en date du 12 juillet 2012,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- acquérir la propriété de Mme VARENNES, située quartier La Croisière et cadastrée section CE n° 172, d'une superficie de 1 174 m<sup>2</sup> au prix de 43 000 €.

Le montant de la transaction et les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié sont pris en charge par les financeurs prévus à l'article L515-19 du Code de l'Environnement, mais la Commune fera l'avance,

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice 2013 aux nature et fonction prévues à cet effet.

- solliciter les financeurs, notamment déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région PACA afin qu'elle verse sa contribution,

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

#### **Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

#### **QUESTION N° 05 – CESSIION PARTIES PARCELLES COMMUNALES SECTION BX N° 40 ET 225 A M. MARVEAUD CHRISTOPHE - RUE DU CORNIER**

Considérant que par courrier du 3 Mai 2012, Monsieur MARVEAUD Christophe demeurant à BOLLENE, 4 impasse des Remparts, a sollicité auprès de la ville de Bollène, l'acquisition en partie des parcelles communales cadastrées section BX n° 40 et 225, situées rue du Cornier,

Considérant que ces parcelles communales jouxtent la propriété de Monsieur MARVEAUD et que cette acquisition lui permettrait de sécuriser l'accès à son domicile et limiter les nuisances liées aux stationnements anarchiques devant son domicile,

Considérant qu'une estimation des parties de ces parcelles communales cadastrées section BX n° 40 et 225 a été dressée par France Domaine le 22 Août 2012, il a été proposé à l'acquéreur qui a accepté, la cession en partie de ces parcelles aux conditions suivantes :

- superficie totale des deux parties de parcelles : environ 244 m<sup>2</sup>, la surface exacte étant déterminée par le document d'arpentage en cours d'établissement,
- prix : 10 € le m<sup>2</sup>,
- document d'arpentage et frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur,
- entretien du mur de soutènement en mitoyenneté avec la commune,
- réalisation et aménagement d'un jardin d'agrément préservant l'unité paysagère du site à la charge de l'acquéreur.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- approuver la cession à Monsieur MARVEAUD Christophe, au prix de 10 € le m<sup>2</sup>, des parties des parcelles cadastrées Section BX n° 40 et 225, appartenant à la Commune et situées rue du Cornier, d'une superficie d'environ 244 m<sup>2</sup> étant précisé que le document d'arpentage en cours d'établissement déterminera la surface exacte cédée.

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## **QUESTION N° 06 – DECLASSEMENT DOMAINE PUBLIC - CREATION D'UNE ANNEXE - AVENUE GIONO**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Voirie Routière, en particulier l'article L141-3,

Considérant le classement par erreur dans le domaine public par le Centre des Impôts Fonciers d'Orange, des parcelles anciennement cadastrées section BB n° 223 et n° 226 sur lesquelles est installée le service de la Police Municipale,

Considérant la présence d'une clôture, autorisée par décision n° DP08401909G0172 du 28 août 2009, délimitant une partie de ces parcelles utilisée de façon privative,

Considérant que la circulation ne sera pas modifiée, du fait que celle-ci est déjà entravée par la clôture existante,

Considérant le besoin d'édifier une annexe au bâtiment existant à l'intérieur de cette partie privatisée,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour prononcer le déclassement d'une partie du domaine public situé Avenue Giono, au Nord et à l'Ouest du bâtiment de la Police Municipale, d'environ 430 m<sup>2</sup> selon le document d'arpentage en cours d'élaboration,

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**



**QUESTION N° 07 – PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS -  
3 postes d'agent recenseur - Autres**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment en son titre V,

Vu le Décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 Novembre 2012, fixant l'effectif des cadres d'emplois des filières du personnel communal,

Considérant qu'il convient d'organiser les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'à cet effet la collectivité doit recruter temporairement des personnels selon les dispositions législatives et réglementaires relatives aux agents non titulaires,

Considérant que l'article 3 1° de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée prévoit le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Il convient de créer 3 postes "d'agent recenseur" à temps non complet pour la réalisation du recensement de la population.

Ces agents seront chargés sous l'autorité du coordonnateur communal :

- d'informer les habitants des conditions du recensement,
- de distribuer et de collecter les questionnaires (bulletin individuel + feuille de logement) à compléter par les habitants,
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis,

Chaque année, l'INSEE définit un forfait rémunération à la feuille pour la collecte des bulletins individuels et des feuilles de logement remplis, soit à titre indicatif pour l'année 2012 :

- 1, 72 € par bulletin individuel,
- 1,13 € par feuille de logement.

La collectivité versera une rémunération calculée au prorata des feuilles collectées, ainsi qu'un forfait de 6 heures calculé sur la base de l'indice brut 297, pour la participation aux séances de la formation spécifique obligatoire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours - chapitre 012

Considérant en outre la nécessité d'adapter le tableau des effectifs du personnel communal aux besoins de la Ville, il convient de procéder aux modifications suivantes :

#### **CREATIONS DE POSTES**

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<i>SECTEUR ADMINISTRATIF</i>		
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	1
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	3
<b>TOTAL (1)</b>		<b>4</b>

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<i>SECTEUR TECHNIQUE</i>		
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	3
<b>TOTAL (2)</b>		<b>3</b>

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		
<i>SECTEUR POLICE MUNICIPALE</i>		
Chef de Service de Police Municipale Principal de 1ère classe	B	1
<b>TOTAL (3)</b>		<b>1</b>

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		
<i>SECTEUR SOCIAL</i>		
ATSEM Principal de 1ère classe	C	2
ATSEM Principal de 2ème classe	C	3
<b>TOTAL (4)</b>		<b>5</b>

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
<i>SECTEUR CULTUREL</i>		
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à temps non complet 65 % (13 h)	B	1
<b>TOTAL (5)</b>		<b>1</b>

<b>TOTAL GENERAL DES CREATIONS (1+2+3+4+5)</b>		<b>14</b>
--	--	-----------

L'Assemblée est invitée à valider ces dispositions.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours - chapitre 012 - aux nature et fonction prévues à cette effet.

### **Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

#### **QUESTION N° 08 – REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE MISSION - MANDAT SPECIAL - SALON DES VACANCES DE BRUXELLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-18 et R2123-22-1,

Vu la délibération du 20 septembre 2012 portant sur l'organisation des déplacements d'agents et d'élus municipaux dans le cadre de leurs missions et mandats,

Considérant que l'exercice des missions municipales rend nécessaire pour le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux, l'accomplissement de déplacements sur le territoire national ou européen afin de se rendre à des congrès d'élus, de mettre en œuvre les actions de jumelage décidées par le Conseil Municipal ou encore de participer à des colloques ou salons intéressant l'action locale,

Considérant que ces missions étant accomplies dans le cadre du mandat municipal et présentant un intérêt communal, il paraît opportun pour la Commune d'assumer les frais de séjour et de transport liés à ces déplacements sur la base d'un remboursement sur frais réels ou d'une prise en charge directe de ces frais par la Commune, chaque fois que cela s'avère possible,

Considérant que ces déplacements sont effectués par le Maire et, le cas échéant, par les Adjoints et Conseillers Municipaux à qui est confié un mandat spécial par délibération du Conseil Municipal,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de développer l'attrait touristique de la Ville notamment auprès de la clientèle belge, première clientèle touristique étrangère en Région P.A.C.A.,

Il convient d'assurer la promotion de la Ville de Bollène sur le Salon des Vacances de Bruxelles, qui se tiendra à Bruxelles en Belgique, du 31 janvier 2013 au 4 février 2013.

A cette fin, il est nécessaire d'accorder et définir le mandat spécial donné conformément aux dispositions exposées dans la présente délibération à Marie Prieto, Adjointe Déléguée au Tourisme et Jumelage, pour un déplacement programmé du 30 janvier au 5 février 2013 à Bruxelles, Belgique, dans le cadre de cette opération.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- accorder et définir le mandat spécial donné conformément aux dispositions exposées dans la présente délibération à Marie Prieto, Adjointe Déléguée au Tourisme et Jumelage, pour un déplacement programmé du 30 janvier au 5 février 2013 à Bruxelles, Belgique, dans le cadre de cette opération de promotion du territoire,

- approuver le remboursement des frais réels occasionnés dans le cadre du mandat spécial précité, et notamment ceux afférents aux transports, aux repas et à l'hébergement.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice 2013 aux nature et fonction prévue à cet effet.

### **Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

#### **QUESTION N° 09 – COMMUNAUTE DE COMMUNES « RHONE LEZ PROVENCE » - RAPPORT D'ACTIVITES 2011 - INFORMATION**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 5211-39) stipule qu'un rapport d'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal doit être adressé à chaque Maire des Communes membres.

Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

L'Assemblée prend connaissance et **prend acte** du rapport d'activités 2011 de la Communauté de Communes « Rhône Lez Provence ».

## QUESTION N° 10 – BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2013

Conformément aux dispositions des articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientation Budgétaire a été tenu le 5 Novembre 2012.

Il a mis en avant les éléments pris en compte lors de l'élaboration du Budget Primitif 2013.

Le Budget Primitif 2013 « Budget Principal » se résume comme suit :

<b><u>Section de fonctionnement</u></b>	<b>Opérations réelles</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>Total</b>
Dépenses	21 581 304 €	4 023 791 €	<b>25 605 095 €</b>
Recettes	25 604 595 €	500 €	<b>25 605 095 €</b>
<b><u>Section d'investissement</u></b>			
Dépenses	7 339 095 €	500 €	<b>7 339 595 €</b>
Recettes	3 315 804 €	4 023 791 €	<b>7 339 595 €</b>
<b><u>Total</u></b>			
Dépenses	28 920 399 €	4 024 291 €	<b>32 944 690 €</b>
Recettes	28 920 399 €	4 024 291 €	<b>32 944 690 €</b>

L'Assemblée est invitée à délibérer pour approuver le Budget Primitif 2013 « Budget Principal » tel que défini par les différents éléments qui ont été fournis à ce propos et équilibré en sa balance.

### **Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés**

**Contre** : M. LEBAILLY (2 voix) – Mme DISCOURS-MOMBELLI (2 voix) – Mme VILLON (2 voix) - Mme ALBUS

## QUESTION N° 11 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2013

Conformément aux dispositions des articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientation Budgétaire a été tenu le 5 Novembre 2012.

Il a mis en avant les éléments pris en compte lors de l'élaboration du Budget Primitif 2013.

Le Budget Primitif 2013 « Budget Annexe Assainissement » se résume comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Opérations réelles</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>Total</b>
Dépenses	207 000 €	848 360 €	<b>1 055 360 €</b>
Recettes	965 000 €	90 360 €	<b>1 055 360 €</b>
<b>Section d'investissement</b>			
Dépenses	858 000 €	190 360 €	<b>1 048 360 €</b>
Recettes	100 000 €	948 360 €	<b>1 048 360 €</b>
<b>Total</b>			
Dépenses	1 065 000 €	1 038 720 €	<b>2 103 720 €</b>
Recettes	1 065 000 €	1 038 720 €	<b>2 103 720 €</b>

L'Assemblée est invitée à délibérer pour approuver le Budget Primitif 2013 « Budget Annexe Assainissement » tel que défini par les différents éléments qui ont été fournis à ce propos et équilibré en sa balance.

### **Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions :** M. LEBAILLY (2 voix) – Mme DISCOURS-MOMBELLI (2 voix) – Mme VILLON (2 voix) - Mme ALBUS

## QUESTION N° 12 – OFFICE DE TOURISME - BUDGET PRIMITIF 2013

Vu la délibération du 12 décembre 2011 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif dénommée : « Office de Tourisme Ville de Bollène », en charge des activités touristiques de la Ville,

Considérant que le budget de l'exercice 2013 doit être établi conformément à l'instruction budgétaire M14,

Le Budget Primitif 2013 « Office de Tourisme Ville de Bollène » se résume comme suit :

<b>Section de Fonctionnement</b>	Opérations réelles	Opérations d'ordre	<b>TOTAL</b>
Dépenses	134 274 €		134 274 €
Recettes	134 274 €		134 274 €
<b>Section d'Investissement</b>			
Dépenses	3 000 €		3 000 €
Recettes	3 000 €		3 000 €

Après avis du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme en date du 6 décembre 2012,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour approuver le Budget Primitif 2013 « Office de Tourisme Ville de Bollène » tel que défini par les différents éléments qui ont été fournis à ce propos et équilibré en sa balance.

**Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés**

**Contre** : M. LEBAILLY (2 voix) – Mme DISCOURS-MOMBELLI (2 voix) – Mme VILLON (2 voix) - Mme ALBUS



### QUESTION N° 13 – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2012 - DECISION MODIFICATIVE N°5

Dans le cadre de nouvelles opérations budgétaires notamment pour la section d'investissement du Budget Principal 2012, il y a lieu de modifier les lignes budgétaires comme suit :

#### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses d'investissement</b>	
<i>041 01 2118 autres terrains</i>	<i>10 275 €</i>
<i>041 01 2128 autres agencements aménagements</i>	<i>1 014 €</i>
<i>041 3242 2313 travaux de constructions</i>	<i>90 €</i>
<i>041 811 2315 installations techniques</i>	<i>2 860 €</i>
20 020 2051 concessions et droits similaires	- 11 110 €
21 020 2183 matériel de bureau et informatique	11 110 €
<b>Total des dépenses d'investissement 14 239 €</b>	

<b>Recettes investissement</b>	
13 3242 1321 subvention état	120 000 €
16 01 1641 emprunt	- 120 000 €
<i>041 01 2114 terrains gisements</i>	<i>10 275 €</i>
<i>041 01 2121 plantations arbres arbustes</i>	<i>1 014 €</i>
<i>041 020 2033 frais d'insertions</i>	<i>2 950 €</i>
<b>Total des recettes d'investissement 14 239 €</b>	

#### FONCTIONNEMENT

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	
011 812 611 contrat de prestations	67 000 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement 67 000 €</b>	

<b>Recettes de fonctionnement</b>	
70 413 70631 redevance à caractère sportif	6 000 €
73 01 7322 dotation de solidarité communautaire	61 000 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>67 000 €</b>

L'Assemblée est invitée à valider ces dispositions.

**Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés**

Abstentions : M. LEBAILLY (2 voix) – Mme DISCOURS-MOMBELLI (2 voix) – Mme VILLON (2 voix) - Mme ALBUS

**QUESTION N° 14 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2012 - DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Dans le cadre de nouvelles opérations budgétaires notamment pour la section d'investissement du Budget Annexe Assainissement 2012, il y a lieu de modifier les lignes budgétaires comme suit :

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses d'investissement</b>	
27 2762 créances sur transferts de tva	8 300 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>8 300 €</b>

<b>Recettes investissement</b>	
<i>021 021 Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>53 350 €</i>
13 1311 subvention agence de l'eau	- 54 000 €
23 2315 installations techniques	650 €
<i>23 2313 travaux en cours</i>	<i>8 300 €</i>
<b>Total des recettes d'investissement 8 300 €</b>	

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	
<i>023 023 virement à la section d'investissement</i>	<i>53 350 €</i>
<b>Total des dépenses de fonctionnement 53 350 €</b>	

<b>Recettes de fonctionnement</b>	
74 741 primes d'épuration	53 350 €
<b>Total des recettes de fonctionnement 53 350 €</b>	

L'Assemblée est invitée à valider ces dispositions.

**Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés**

Abstentions : M. LEBAILLY (2 voix) – Mme DISCOURS-MOMBELLI (2 voix) – Mme VILLON (2 voix) - Mme ALBUS

## QUESTION N° 15 – BUDGET PRINCIPAL – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

A la suite des procédures de recouvrement de produits communaux et des diligences exercées par Madame le Receveur Municipal de Bollène à l'encontre des débiteurs, un état portant sur l'année 2012 vient d'être dressé, en vue de l'admission en non-valeur des taxes et produits déclarés irrécouvrables – Budget Principal.

Conformément aux règles de la comptabilité publique et compte tenu des justifications produites par le Comptable de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs, il convient de prononcer l'admission en non-valeur des recettes correspondantes, lesquelles sont résumées dans le tableau ci-dessous pour un montant global de 4 099,12 €.

Il est précisé à l'Assemblée qu'une créance même admise en non valeur peut être recouvrée en cas de retour à meilleure fortune du débiteur et sera encaissée à l'Article 7714 « Recouvrement sur créances admises en non valeur ».

L'Assemblée est invitée à mettre en œuvre la procédure d'admission en non-valeur qui se traduira par l'émission d'un mandat à l'Article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » du Budget Principal en cours.

ADMISSIONS EN NON VALEUR	
Au titre de l'année	Montant (euros)
2007	3 337,04
2008	189,96
2009	108,12
2010	58,00
2011	406,00
Total Général	<b>4099,12</b>

L'Assemblée est invitée à valider ces dispositions.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## **QUESTION N° 16 – SEUIL DE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

L'instruction comptable M14, applicable aux communes, permet d'améliorer l'information budgétaire et financière, avec notamment l'introduction des procédures d'amortissement, de provisionnement et de rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Conformément au principe d'indépendance des exercices, la procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice qui n'ont pu être comptabilisés en raison, notamment pour les dépenses, de la non réception par l'ordonnateur de la pièce justificative (facture par exemple).

Le rattachement ne vise que la seule section de fonctionnement afin de dégager le résultat comptable de l'exercice. En revanche, il ne concerne pas la section d'investissement qui peut faire apparaître des restes à réaliser, correspondant aux dépenses d'investissement engagées non mandatées et aux recettes d'investissement certaines à réaliser.

La procédure de rattachement des charges et des produits à l'exercice s'applique obligatoirement aux communes de 3 500 habitants et plus (et à leurs établissements publics).

Le principe énoncé ci-dessus peut faire l'objet d'aménagement lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Il importe toutefois de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes.

Le Conseil Municipal de Bollène propose d'appliquer la procédure en 2012 et les années suivantes qui fixe un seuil par engagement, en-deçà duquel les charges et produits ne feront pas l'objet d'un rattachement à l'exercice. Sans affecter le compte de résultat, ce seuil permet également de faciliter les opérations de clôture comptable tant chez l'ordonnateur que chez le comptable assignataire de la Commune qu'est la Trésorerie de Bollène, dans la perspective d'un rendu des comptes plus rapide de part et d'autre.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour appliquer le seuil de 1 000 € par engagement en-deçà duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué à compter du 1er janvier 2012,

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

**QUESTION N° 17 – FISCALITE DIRECTE LOCALE – CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES - VOTE DES TAUX 2013**

Conformément aux orientations budgétaires dont le Conseil Municipal a débattu le 5 Novembre 2012, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2013 confirme la volonté de maintien des taux des trois taxes de la fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties).

A cet effet, il est proposé de fixer ces taux selon les conditions suivantes :

	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
<b>Taxe d'Habitation</b>	9,9 %	9,9 %	9,9 %	9,9 %	9,9 %
<b>Taxe Foncière sur les Propriétés bâties</b>	15,18 %	15,18 %	15,18 %	15,18 %	15,18 %
<b>Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties</b>	50,87 %	50,87 %	50,87 %	50,87 %	50,87 %

L'Assemblée est invitée à valider ces dispositions.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## **QUESTION N° 18 – FISCALITE DIRECTE LOCALE - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - VOTE DES TAUX 2013**

Par délibération en date du 11 juin 1998, la Ville de Bollène a instauré, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999, une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) basée sur les propriétés assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées, à l'exclusion :

- des immeubles non desservis par le ramassage des ordures,
- des usines,
- des locaux affectés au service public,
- des locaux à usage industriel ou commercial dont les occupants procèdent eux-mêmes à l'enlèvement de leurs déchets.

Par délibération en date du 14 octobre 2004, la Ville de Bollène, a instauré un principe de modulation de cette taxe selon le zonage lié à la fréquence de ramassage des déchets.

Conformément à la circulaire (NOR/LBL/04/10068/C) du 12 août 2004 et en application de l'article 107 de la loi de Finances 2004, ces taux doivent être soumis à délibération avant le 31 mars de chaque année.

Par délibération du 12 décembre 2011, les taux avaient été fixés pour 2012 à :

Zone C6 : 12 %

Zone C2 : 9,94 %

Il est proposé de maintenir, pour 2013, les taux comme suit :

**Zone C6 :** Taux A fixé à **12 %** (centre ville)

**Zone C2 :** Taux D fixé à **9,94 %** (autres quartiers)

L'Assemblée est invitée à valider ces dispositions.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

**QUESTION N° 19 – POLYMUSICALES 2013 - DEMANDE DE SUBVENTIONS - CONSEIL REGIONAL - CONSEIL GENERAL**

Considérant que le festival « les Polymusicales » joue un rôle majeur pour la diffusion du spectacle vivant et musical dans la région P.A.C.A. et plus particulièrement dans le Vaucluse,

Considérant que ce festival d'été s'adresse à tous les publics en proposant :

- des musiques diversifiées,
- des concerts spécifiques pour les enfants,
- la gratuité pour la totalité des spectacles,

Considérant que la forte fréquentation du public témoigne de la place très importante qu'occupe ce festival dans la ville, le département et la région,

Considérant qu'à ce titre, la Ville de Bollène est éligible aux aides régionales et départementales prévues à cet effet,



Au titre de l'édition 2013 du festival « Les Polymusicales » organisé par la ville, l'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- solliciter l'attribution d'une subvention de 10 000 € auprès de la Région P.A.C.A.,
- solliciter l'attribution d'une subvention de 20 000 € auprès du Conseil Général de Vaucluse,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

### **Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

#### **QUESTION N° 20 – PATRIMOINE - MISE EN SECURITE ET AMENAGEMENT DU SITE TROGLODYTIQUE DE BARRY - DEMANDE DE SUBVENTION DEPUTE DE LA IV<sup>e</sup> CIRCONSCRIPTION DE VAUCLUSE**

Depuis février 2009, un arrêté municipal interdit l'accès au site de BARRY en raison de risques d'éboulements de la falaise et de maisons. Cette instabilité met fortement en péril le village troglodytique.

Entre 2009 et 2010, la ville a commandité plusieurs sondages, lesquels mettent en évidence la fragilité et la dangerosité de la falaise. Les risques ont été répertoriés en fonction de leur vulnérabilité en cinq niveaux : très élevé, élevé, moyen, faible, très faible.

La sauvegarde du site nécessite une valorisation qui générera des actions de sécurisation. Ce travail sera réalisé en deux étapes, la priorité étant de supprimer les risques les plus élevés par la purge des falaises et le confortement des plus grosses masses. Les risques moyennement à moins élevés seraient traités dans une seconde phase.

Le budget de la première phase s'élève à 200 000 €. Outre les travaux, il comprend deux études : une étude portant sur la valorisation et une étude technique et paysagère.

Parmi les aides financières susceptibles d'être accordées au titre de la mise en sécurité et l'aménagement du site troglodytique de BARRY, figure celle qui peut être obtenue de la part de Monsieur le Député de la IV<sup>e</sup> circonscription de Vaucluse.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour solliciter de Monsieur le Député de la IV<sup>e</sup> circonscription de Vaucluse, une subvention d'un montant de 40 000 € pour la mise en sécurité et l'aménagement du site troglodytique de BARRY.

### **Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

#### **QUESTION N° 21 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2013**

Considérant que la vie associative locale regroupe à ce jour près de 240 associations dans des domaines d'activité très variés : loisirs, solidarité, sport, action culturelle ou sociale, etc...

Considérant que la Ville souhaite soutenir ces activités :

- d'une part, par l'engagement des services municipaux pour des prestations de service, le prêt de matériel ou la mise à disposition de locaux municipaux,

- d'autre part, par le versement d'une aide financière annuelle au titre du fonctionnement de l'association, subventions dites générales ou au titre d'un événement, subventions dites complémentaires,

Vu la Charte des Associations, approuvée par le Conseil Municipal en date du 28 Septembre 2009,

Il est proposé à l'Assemblée

- de voter les subventions à attribuer aux associations, pour l'exercice 2013, conformément aux tableaux ci-dessous :

•au titre des subventions générales                      212 660 €

**SUBVENTIONS GENERALES  
2013**

**2013**

**FONCTION 025 - AIDES AUX ASSOCIATIONS**

AMICALE ECOLE PUBLIQUE DE SAINT-FERREOL	310
LOISIRS SOLIDARITE RETRAITES	200
ASSO. REPUBLIC. DES ANCIENS COMBATTANTS	350
ANCIENS COMBATTANTS ET PRISONNIERS DE GUERRE	420
1041E SECTION DES MEDAILLES MILITAIRES	450
ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE TUNISIE MAROC      CATM	250
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANT EN ALGERIE TUNISIE MAROC (FNACA)	420
AMIS DE LA RESISTANCE - ANACR	300
U.D.A.C.F.M.E.	300
LE SOUVENIR FRANCAIS	350
DON. ORGANES TISSUS HUMAINS 84 (France ADOT 84)	700
ANCIENS SALARIES DE LA SFEC	150
ASSOCIATION PARENTS ELEVES ECOLE PRIVEE SAINTE MARIE	250
FCPE A. BLANC	120
ASS MAT BB	150
LE COFFRE MEDIEVAL	300
<b>TOTAL</b>	<b>5020</b>

**FONCTION 03- JUSTICE**

MEDIATION PENALE	230
<b>TOTAL</b>	<b>230</b>

**FONCTION 04- RELATIONS INTERNATIONALES**

BOLLENE AMITIES SANS FRONTIERE	2100
<b>TOTAL</b>	<b>2100</b>

**FONCTION 113 - AIDES A LA FAMILLE**

ECOLE JEUNES SAPEURS-POMPIERS

TOTAL

1100
<b>1100</b>

**FONCTION 22 - ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGRE**

ASSOCIATION PARENTS ELEVES COLLEGE BOUDON

ASSOCIATION PARENTS ELEVES COLLEGE ELUARD

FOYER COLLEGE BOUDON

FOYER COLLEGE ELUARD

TOTAL

155
155
140
140
<b>590</b>

**FONCTION 252 - TRANSPORTS SCOLAIRES**

OCCE GIONO ELEMENTAIRE

COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE GIONO

SOU ECOLE A. BLANC ELEMENTAIRE

COOPERATIVE SCOLAIRE LES TAMARIS

COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE A. BLANC

OCCE Joseph DUFFAUD

OCCE CURIE ELEMENTAIRE

TOTAL

560
490
700
735
420
420
840
<b>4165</b>

**FONCTION 253 - SPORT SCOLAIRE**

ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE DE BOLLENE LUCIE AUBRAC

ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE ELUARD

ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE BOUDON

TOTAL

900
900
900
<b>2700</b>

**FONCTION 2552 - BCD**

OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE DUFFAUD

BIBLIOTHEQUE CENTRE DOCUMENTAIRE GIONO

LES PAGES DU TAMARIS

BIBLIOTHEQUE CENTRE DOCUMENTAIRE CURIE

BIBLIOTHEQUE CENTRE DOCUMENTAIRE A. BLANC

TOTAL

360
360
360
360
360
<b>1800</b>

**FONCTION 2553 - COOPERATIVES SCOLAIRES**

OCCE GIONO ELEMENTAIRE

COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE GIONO

SOU ECOLE A. BLANC

COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE A. BLANC

COOPERATIVE SCOLAIRE LES TAMARIS

OCCE J. DUFFAUD

OCCE CURIE ELEMENTAIRE

TOTAL

400
355
460
320
355
295
480
<b>2665</b>

**FONCTION 3011 - ASSOCIATIONS CULTURELLES**

LI CARDELINA	1500
PARLAREN A BOULENO	1300
ASSOCIATION PHILATELIQUE BOLLENOISE	210
ATELIER THEATRE DE BOLLENE	200
<b>TOTAL</b>	<b>3210</b>

**FONCTION 312 - ARTS PLASTIQUES**

CULTURE ARTS PLASTIQUES DE BOLLENE	430
CONTACTS POUR L'ART ET LA CULTURE	150
MAISON CREATIVE	150
BOLLSTOMP COUNTRY	150
<b>TOTAL</b>	<b>880</b>

**FONCTION 314 - Cinémas, salles de spectacle**

CINEBOL – CONVENTION D'OBJECTIFS JOINTE	40000
<b>TOTAL</b>	<b>40000</b>

**FONCTION 3249 - AUTRES ACTIONS PATRIMONIALES**

LES AMIS DE L'ORGUE	150
ASS.POUR CONSERVATION SITE	350
BARRY AERIA	200
A.R.E.B.A.M	500
<b>TOTAL</b>	<b>1200</b>

**FONCTION 4012 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

AMCALE PECHEURS CANTON BOLLENOIS	1500
LA BOULE DU PUY	500
BOULE SAINT-PIERRAINE	900
CERCLE DES NAGEURS DES PORTES DE PROVENCE	4000
JUDO CLUB BOLLENOIS	2000
BOLLENE RUGBY CLUB	12000
CANOE KAYAK BOLLENE	600
SKI CLUB BOLLENOIS	2000
RACING BLONDEL BOLLENE – CONVENTION D'OBJECTIFS JOINTE	27000
GALOP BOLLENOIS	250
TENNIS CLUB BOLLENOIS	6000
SPELEO CLUB BOLLENOIS	300
BEAU CYCLO BOLLENOIS	350
ECOLE DE CYCLISME DE L'ACB	3500
SPORTING MOTO BALL BOLLENOIS	5000
BALL TRAP CLUB BOLLENOIS	1200
COMPAGNIE DES ARCHERS DE BOLLENE	3500
ECOLE DE JUDO BOLLENOISE	2000
CLUB DE PLONGEE BOLLENOIS	500
CAVALIER FOU	700

ACADEME DE BILLARD	1000
TRUFLING CLUB DE BOLLENE	1300
FOYER RURAL DE ST-BLAISE - SECTION BASKET	10000
MARTIAL ARTS ACADEMY	800
BOLLENE HANDBALL CLUB	9500
PETANQUE SAINT-BLAISE	800
ECOLE DE BOXE BOLLENOISE	1000
AVENIR CYCLISTE BOLLENOIS	7500
UNION ATHLETISME	2200
LES BELUGUES	150
LE 21 BOLLENOIS	200
GYM VOLONTAIRE	600
CENTRE DE NATATION VOLONTAIRE	250
ESPRIT CARPE BOLLENOIS	300
C.A.P. BOLLENE	1300
<b>TOTAL</b>	<b>110700</b>

**FONCTION 4219 - AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DES LOISIRS**

MILLE CLUB	2400
PHOTO CLUB BOLLENOIS	300
RENCONTRES ET LOISIRS	230
SAINT-PIERRE AMTIE	500
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	6400
RETRAITES MAIRIE DE BOLLENE	500
<b>TOTAL</b>	<b>10330</b>

**FONCTION 4221 - LES MAISONS DE QUARTIERS**

FOYER RURAL SAINT-BLAISE	3500
ASSO DEVELOP & ANIMATION LA CROISIERE	1100
FRAP SAINT-PIERRE	2900
CLUSTAU DOU FIEU	2200
<b>TOTAL</b>	<b>9700</b>

**FONCTION 520 - SERVICES SOCIAUX**

ODFF - DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES	500
RHESO	1500
SOLIGONE	1000
ROLLEZ MOB	500
<b>TOTAL</b>	<b>3500</b>

**FONCTION 521 - SERV. SOCIAL PHANDICAPES**

AFBI KERO-BENE LE FOURNILLER	2000
ACCIDENTES DU TRAVAIL ET HANDICAPE	470
<b>TOTAL</b>	<b>2470</b>

**FONCTION 523 - ACTIONS FAVEUR DES PERSONS DIFFICULT.**

SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	1300
RESTOS DU COEUR	700
SOU DE POICHE HOPITAL PASTEUR	800
ENTRADE BOLLENOISE SAINT MARTIN	1200
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES	150
LES AMS DE LA REGION DE RIVNE	150
<b>TOTAL</b>	<b>4300</b>

**FONCTION 6111 - CLUB DU 3E AGE**

CLUB RESIDENTS DAUDET

350

FOYER 3E AGE BOLLENE/ECLUSE

1300

FOYER AMBROISE CROIZAT

1300

TOTAL

**2950**

**FONCTION 72- AIDE AU SECTEUR LOCATIF**

COMITE DE QUARTIER DE BOLLENE ECLUSE

300

TOTAL

**300**

**FONCTION 833 - PRESERVATION DU MILIEU NATUREL**

STE DE CHASSE LE SANGLIER DE ST HUBERT

2000

STE DE CHASSE LOU PERDIGAOU

400

TOTAL

**2400**

**FONCTION 92 - AIDES A L'AGRICULTURE**

ASSOCIATION DE FORMATION ET VALORISATION

200

TOTAL

**200**

**FONCTION 952 - OFFICES DE TOURISME**

SYNDICAT D'INITIATIVE ET D'ANIMATION TOURISTIQUE ET CULTURELLE

150

TOTAL

**150**

**TOTAL SUBVENTIONS**

**212660**

•au titre des subventions complémentaires 33 250 €

**SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2013**

**2013**

**FONCTION 025 - AIDES AUX ASSOCIATIONS**

UDAC.F.M.E  
 AN DEN COMBATANTIS ALGERI ET UN SEMIROCCOAIM  
 DON ORGANES TISSUS L'UNINS 84 (Fiance ADOIT 84)  
 FLANIE ADOS  
 FAN DE FANNY  
 ASSIMATEB

Drapeau  
 Drapeau  
 Challenge Adigé (mai 2013)  
 Festival chemin de toiletes  
 Compétitions internationales  
 goûter de Noël

500
500
500
200
1000
150
<b>2850</b>

**FONCTION 301 - ASSOCIATIONS CULTURELLES**

LI CARDELINA  
 PARLA RENABOLLENO  
 ZIKAGGEO

Formation et déplacement  
 Fête Provençale + concert  
 Concert (automne)

2000
4000
800
<b>6800</b>

**FONCTION 328 - AIDES ACTIONS PATRIMONIALES**

AREBAM

Toiture chapelle

1000
<b>1000</b>

**FONCTION 402 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

AROB  
 BOULE SAINTPIERREINE  
 BEAU CYCLOBOLENOIS  
 RACING BLONDELBOLENE  
 GALOPEBOLENOIS  
 SPORTING MIO BOLENOIS  
 ECOLE DE JUDEOBOLENOISE  
 ACADEMIE DE BILLARD  
 TWIRING CLUB DEBOLENE  
 FOYER RURAL DE SAINTBLAISE - SECTION BASKET  
 BOLENE HANDBALL CLUB  
 Avenir Cyclo Sportive BOLENOIS  
 UNION ATHLETISME U.P.H.V  
 PASSION KARTING  
 JUDDO CLUB BOLENOIS  
 SOCCER HIPPIQUE  
 TENNIS CLUB DEBOLENE  
 CHEVALIER FOU  
 ZI BOLENOIS  
 ECOLE DE BOEBOLENOISE  
 ESPRIT CARREBOLENOIS  
 PETANQUE SAINTBLAISE  
 O.P.BOLENE

Challenge Thierry Simon  
 Coupe des Présidents (mai)  
 Rando du Lez  
 4 tournois Noël  
 Cheval de l'été Elections (octobre)  
 Tournois Equipement  
 Trophée Samson  
 Open international (août)  
 Open (décembre)  
 Challenge Sutra Equipement  
 Tournoi Mugello (mai)  
 4 courses + vélation  
 Cross (13 janvier)  
 Courses  
 Tournois (octobre)  
 Festival du cheval (septembre)  
 tournois jeunes et adultes  
 tournoi jeunes  
 Tournoi  
 Equipement  
 Concours  
 concours départemental  
 Rando 66

300
500
200
3000
600
1500
250
250
700
2000
1000
5000
800
600
500
1000
500
300
100
600
200
500
200
<b>20600</b>

**FONCTION 429 - AIDES ACTIONS EN FAVEUR DES LOISIRS**

PHOTO CLUB BOLENOIS  
 SAINTPIERRE AMIE  
 CSA 1er REC

exposition  
 conférence  
 parcours de randonnée du Daves

250
300
500
<b>1050</b>



<b>FONCTION 4221 – MAISONS DE QUARTIER</b>		
OUSTAU DOU PIUEI	anniversaire	800
		<b>800</b>
<b>FONCTION 6111- CLUB DU 3E AGE</b>		
CLUB DES RESIDENTS DE DAUDET	Animations	150
		<b>150</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2012</b>		<b>33250</b>

**Soit un montant total de : 245 910 €**

- d'adopter les conventions d'objectifs à passer, pour l'exercice 2013, avec les associations Cinébol et Racing Blondel Bollène.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux natures et fonctions prévues à cet effet.

L'Assemblée est invitée à valider ces dispositions.

**M. SILVESTRE, Mmes PLAZY, SINA, VILLON et ALBUS ne participent pas au vote.**

**Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés**

**Abstention : M. BESNARD**

## **QUESTION N° 22 – OFFICE DE TOURISME - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2012**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M 14,

Vu le Budget Primitif 2012 de l'Office de Tourisme adopté par le Conseil Municipal le 12 décembre 2011,

Considérant que ledit Budget Primitif prévoit pour l'équilibre de sa section de fonctionnement une subvention communale de 110 000 €,

Après avis du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme, l'Assemblée est invitée à délibérer pour attribuer une subvention de fonctionnement de 110 000 € à l'Office de Tourisme.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le Budget de l'exercice 2012 aux nature et fonction prévues à cet effet.

### **Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : M. LEBAILLY (2 voix) – Mme DISCOURS-MOMBELLI (2 voix) – Mme VILLON (2 voix) - Mme ALBUS

## **QUESTION N° 23 – OFFICE DE TOURISME - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2013**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M 14,

Vu le Budget Primitif 2013 de l'Office de Tourisme adopté par le Conseil Municipal le 10 décembre 2012,

Considérant que ledit Budget Primitif prévoit pour l'équilibre de sa section de fonctionnement une subvention communale de 129 874 €,

Après avis du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme, l'Assemblée est invitée à délibérer pour attribuer une subvention de fonctionnement de 129 874 € à l'Office de Tourisme,

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le Budget de l'exercice 2012 aux nature et fonction prévues à cet effet.

**Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : M. LEBAILLY (2 voix) – Mme DISCOURS-MOMBELLI (2 voix) – Mme VILLON (2 voix) - Mme ALBUS

**QUESTION N° 24 - SEMIB + - OPERATION ZAC PAN EURO PARC DE BOLLENE - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE - EXERCICE 2011**

Par délibération du 5 Mai 1994, le Conseil Municipal approuvait la signature d'un contrat de concession d'aménagement urbain avec la SEMAVA (Société d'Economie Mixte).

L'article 17 du cahier des charges de concession annexé au contrat prévoit que la SEM établit chaque année un bilan financier prévisionnel actualisé des activités, objet de l'opération, faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation de recettes et dépenses restant à réaliser, estimées en fonction des conditions économiques de l'année en cours ainsi que, éventuellement, la charge résiduelle non couverte par les produits de l'opération en résultant pour la Ville.

La SEMAVA ayant été absorbée par la SEMIAB devenue à cette occasion SEMIB +, celle-ci présente le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité composé :

- d'un bilan financier comme décrit ci-dessus,
- d'un tableau des acquisitions immobilières de la SEMIB+ réalisées sur l'exercice,
- d'un tableau récapitulatif des cessions de parcelles jusqu'au 31 Décembre 2011,
- d'une note de conjoncture concernant les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,

- d'un rapport spécial relatif à l'exercice de prérogative de puissance publique sur l'exercice (expropriation des propriétaires et expropriation des exploitants).

Il est rappelé à l'Assemblée :

- qu'un avenant n° 1 au Contrat de Concession d'Aménagement Urbain a été adopté au cours de la séance du 29 Avril 2004 prorogeant la validité de la concession pour une période de 10 ans, à compter du 5 Mai 2004,

- qu'un avenant n° 2 a été adopté lors de la séance du 21 Décembre 2006 prorogeant au 31 Décembre 2007 la date limite de signature de la première cession.

Précisions sur la procédure administrative de la ZAC Pan Euro Parc :

L'arrêté préfectoral n° SI2005-03-22-0040-PREF du 22 mars 2005 a :

- déclaré d'utilité publique les opérations, acquisitions et expropriations prévues à la modification du Plan d'Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté Pan Euro Parc,

- déclaré cessibles les parcelles, au bénéfice de la SEMIB +, les propriétés désignées à l'état parcellaire annexé au dit arrêté. Cet état parcellaire est repris dans le rapport spécial relatif à l'exercice de prérogative de puissance publique réalisée pendant l'exercice 2005.

L'ordonnance d'expropriation, des parcelles déclarées cessibles par l'arrêté préfectoral cité ci-dessus, a été rendue le 6 Juillet 2005. La fixation du prix par le juge de l'expropriation a porté sur une partie des parcelles concernées. Le solde des jugements est intervenu en 2007.

L'arrêté préfectoral n° SI2005-08-12-0060-DDAF du 12 Août 2005 a autorisé, au titre du Code de l'Environnement, la SEMIB + à réaliser les travaux visant à l'aménagement de la ZAC Pan Euro Parc.

L'arrêté préfectoral n° SI2010-03-11-0240-PREF du 11 mars 2010 a prorogé les effets de la déclaration d'utilité publique : opérations, acquisitions et expropriations de la zone d'aménagement concerté PAN EURO PARC située à Bollène pour une durée de 5 ans à compter du 22 Mars 2010.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour approuver le Compte-Rendu Annuel (exercice 2011) présenté par la SEMIB + pour l'opération « ZAC PAN EURO PARC ».

### **Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : M. LEBAILLY (2 voix) – Mme DISCOURS-MOMBELLI (2 voix) – Mme VILLON (2 voix) - Mme ALBUS

### **QUESTION N° 25 – SEMIB + - RAPPORT DU MANDATAIRE - EXERCICE 2011**

La Loi n° 83-597 du 7 Juillet 1983 et notamment l'Article 8 alinéa 8 prévoit que les représentants du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte (SEMIB +) présentent leur rapport écrit à l'Assemblée délibérante de la collectivité actionnaire (article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'article L 1524-1 du CGCT prévoit que les SEM transmettent annuellement leurs comptes à la collectivité. Ces comptes sont inclus dans le rapport précité.

Le sommaire du rapport annuel est le suivant :

- A. le bilan d'activité de la SEMIB +,
- B. bilan et compte de résultat de la SEMIB +,
- C. les objectifs de gestion et résultats obtenus,
- D. les perspectives de développement de la SEMIB + et l'état de la conjoncture,
- E. l'engagement financier de la collectivité,
- F. l'exercice du mandat d'administrateur,
- G. les modes de contrôle,
- H. les apports à la collectivité.

Annexes :

1. fiche synthétique réunissant l'ensemble des informations se rapportant à la SEMIB +,
2. l'état des interventions de la SEMIB + pour le compte des collectivités publiques, de tiers ou pour le compte de la SEMIB+,
3. les indicateurs financiers,
4. les comptes annuels, bilan, compte de résultat et annexes,
5. la liste des administrateurs,
6. la liste des actionnaires de la SEMIB +.

L'Assemblée est invitée à approuver le rapport écrit avec le bilan annexé sur l'activité de la SEMIB + durant l'exercice 2011.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

**QUESTION N° 26 – DENOMINATION VOIES ET EQUIPEMENTS PUBLICS**

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la dénomination officielle d'équipements publics, de voies et de places ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la Commune afin d'attribuer aux habitants des adresses précises et permettre ainsi aux administrations ou services publics de situer clairement les habitations.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder aux nouvelles dénominations ci-après :

communale CR= chemin rural RD = route départementale)

Objet	Nouvelle dénomination	Commentaires
VC n°27 lieu-dit de « Montueil »	Chemin de Montueil	Nom du lieu-dit. Voirie reliant le chemin de Gourdon à la RD 160, route de St Restitut.
CR n°22	Chemin du Raias	Chemin au Nord/Est de la VC n°27. Chemin situé dans une zone impactée par le ruissellement, un « Raias » étant le terme provençal d'un fossé qui récolte les eaux de pluies.
Parcelle cadastrée section AS n°370 (propriété Communale) ouverte à la circulation desservant des habitations depuis l'Allée des Genêts	Impasse des Coquelicots	Impasse située à proximité de l'ancien lotissement de la Levade (derrière le local du Tennis Club) où les voiries ont été dénommées par des noms de fleurs.
Parcelle cadastrée section AN n°203 (propriété Communale) ouverte au stationnement, aux abords de l'église de St Pierre	Place Pierre DELARQUE <small>(11/10/1931- 04/04/1959)</small>	L'Association du Souvenir Français souhaite rendre hommage à Monsieur DELARQUE, mort pour la France en Algérie le 4 avril 1959.
VC n°39	Chemin de Servatte	Voie reliant la CD 204 et la RD 243. Officialiser l'appellation donnée à ce chemin pour localiser les habitations existantes.
CR n°24 lieu-dit « Chaude Bonne »	Chemin de Chaude Bonne	Nom du lieu-dit. Officialiser l'appellation donnée à ce chemin pour localiser les habitations existantes.
Impasse située au Nord/Ouest de l'avenue de la Gare	Impasse Eugénie Impératrice	Impératrice et épouse de Napoléon III qui, lors d'un voyage en train de Paris à Marseille, passa par la gare de Bollène.
Route dite de « L'Embisque »	Route de L'Embisque	Officialiser la dénomination de cette route partant du rond-point Gaston RISPAUD jusqu'à la limite avec la Commune de Suze-la-Rousse.
Parcelle cadastrée section CC n°79 Bâtiment de l'Association des Archers Bollénois	Bâtiment Roger BAGOT	Le comité directeur des Archers Bollénois souhaite baptiser le terrain d'entraînement extérieur de tir à

Objet	Nouvelle dénomination	Commentaires
	(26/03/1925-12/02/2012)	l'arc pour rendre hommage à Monsieur BAGOT, ancien président du Club des Archers.
Jardins de la Collégiale	Jardin Jeanne d'Arc	En hommage à Jeanne d'Arc.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- procéder aux dénominations précitées.

Les frais d'acquisition et de pose des panneaux seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice 2013, aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à notifier cette décision aux administrations et services publics concernés,

#### **Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

#### **QUESTION N° 27 – CANAL DE PIERRELATTE - CONVENTION VILLE / CNR / ASL LES MASSANES - ADOPTION**

Par convention tripartite Ville de Bollène / Compagnie Nationale du Rhône (CNR) / Association Syndicale Libre de Bollène - Mondragon - les Massanes (ASL) du 18 septembre 2000, ont été définies les obligations des parties en matière de gestion du canal de Pierrelatte.

Ces obligations portaient notamment, sur la fourniture, le transport et l'usage de l'eau transitant dans le canal de Pierrelatte, depuis la prise située dans le canal de Donzère-Mondragon, à l'amont immédiat de l'usine hydroélectrique A. Blondel.



La durée de cette convention était de 5 ans, renouvelable ensuite par tacite reconduction pour des durées égales sans qu'il soit clairement précisé une date d'échéance.

Plus de 10 ans après sa passation, une actualisation de la convention s'avère nécessaire, pour tenir compte de l'évolution des fonctions de l'ouvrage :

- réalimentation de la nappe,
- irrigation de terrains et jardins privés,
- collecte, rétention et transport d'eaux pluviales issues de l'urbanisation,

ainsi que de la date d'échéance de la concession dévolue à la CNR par l'Etat, fixée au 31 décembre 2023.

Après concertation entre les parties, il est proposé de passer une nouvelle convention dont la durée est fixée à 5 ans à compter de sa signature, renouvelable une fois par tacite reconduction pour une même période.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour adopter la convention à passer entre la Ville de Bollène/ la CNR / l'ASL Bollène – Mondragon - les Massanes fixant les obligations des parties aux conditions énoncées ci-dessus.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

### **Question diverse n° 1 : TARIFS MUNICIPAUX 2013 - ANIMATIONS-SPECTACLES - MODIFICATION**

Vu la délibération du 5 novembre 2012 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2013, notamment ceux des animations et des spectacles,

Considérant qu'il convient d'adapter les tarifs des animations et des spectacles pour simplifier l'information et les relations avec les usagers, il est proposé de modifier les tarifs suivants :

#### **ANIMATIONS – SPECTACLES**

	Tarifs votés le 5/11/2012	Tarifs proposés
Tarif normal	20,50 €	20,00 €
Tarif réduit 2 personnes	15,30 €	15,00 €
Tarif réduit applicable aux chômeurs, étudiants, jeunes de -18 ans, groupe à partir de 10 personnes	12,20 €	12,00 €
Repas	12,20 €	12,00 €

L'Assemblée est invitée à délibérer pour autoriser la modification des tarifs municipaux 2013 pour les animations et les spectacles organisés par la Ville tels qu'énoncés ci-dessus en vue de la simplification de l'information et des relations avec les usagers.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**